

**Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Temporaire d'interdiction de circuler**  
**Rue de l'Atlantique**

**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

**VU** La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

**VU** demande de la Commune de Nueil-Les-Aubiers, 75 avenue Saint Hubert – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, en date du 01/04/2025, concernant l'autorisation de réaliser sur le domaine public des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et aménagement complet de la voirie,

**VU** l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) en date du

**VU** l'avis du Conseil départemental en date du 16/05/2025

**VU** l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

**CONDIDÉRANT** que pour assurer la sécurité de tous pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation rue de l'Atlantique,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - Pour une période prévue de 8 mois, du 09 juin 2025 au 31 janvier 2026, la circulation sera interdite rue de l'Atlantique suivant l'avancement des travaux, du PR25+920 et PR 26+110.

**ARTICLE 2** – Les conditions notifiées de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des entreprises missionnées par les différents maîtres d'ouvrage ainsi qu'aux riverains, aux commerces, aux entreprises et aux services en fonction de l'avancée des travaux.

**ARTICLE 3** – Une déviation sera mise en place pour les véhicules de +3.5 T par la RD 33, la N 249 et la RD 759 et pour les autres véhicules (y compris les + de 3.5t en desserte locale) par la rue de la Vendée, rue du Grand Rondrail, allée de la Ronde et Avenue Saint Hubert, comme indiqué sur le plan annexé.

**ARTICLE 4** – La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation au droit des travaux seront à la charge des entreprises missionnées et la signalisation de la déviation à la charge de la commune de Nueil-Les-Aubiers. Le Responsable de la signalisation joignable au n° 06 03 37 53 86.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

**ARTICLE 6** - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- Le Conseil Départemental
- La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest
- La poste

A NUEIL-LES-AUBIERS,  
Le 16 mai 2025  
Le Maire,

Le Maire,  
**Serge BOUJU**



